

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/02/2026 - 6147 - 2012 B 04611 - 752 527 986 - A2JVL

(1)

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

214

27 FEB. 2023

Désignation de l'entreprise : SAS A2JVL SAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 51 avenue de la République 93110 ROSNY SOUS BOIS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 5 2 5 2 7 9 8 6 0 0 0 1 8

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122022		N-1 31122021			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 330	AG	4 897	2 432		3 480	
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	8 680	AU	7 328	1 351		3 225	
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU	2 998	CV		2 998		2 998	
		Créances rattachées à des participations	BB	115 464	BC		115 464		115 364	
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH		BI					
	TOTAL (II)			BJ	134 472	BK	12 226	122 246		125 069
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 515	BW		3 515		3 515	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY					
		Autres créances (3)	BZ	538 355	CA		538 355		635 905	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE					
Disponibilités		CF	22 283	CG		22 283		158 177		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				1 079		
	TOTAL (III)	CJ	564 153	CK		564 153		798 677		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I + VI)	CO	608 626	1A	12 226	600 300		923 740		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an			CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :		Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2023

Copie Certifiée conforme le Président

[Signature]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A2JVL SAS</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)			DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	(126 773)	(7 516)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(155 776)	(119 256)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	(260 549)	(104 773)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	7 000	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	7 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT	528 558	533 632
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	216 605	205 605
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	33 602	12 424
	Dettes fiscales et sociales			DY	11 453	31 145
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	149 730	245 712
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	939 949	1 028 519	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	686 399	923 746	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	939 949
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SAS										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	7 330	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	874	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	7 805	LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	8 680	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	118 362	8V		8W	100
		Autres titres immobilisés					IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ	118 362	LR		LS	100		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	134 372	0H		0J	100		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		2		4		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	7 330	
CORPORELLES	Terrains			IP		IX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	874	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	7 805	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MY		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			IY		NG		NH	8 680	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7	
		Autres participations			I0		0X		0Y	118 462
		Autres titres immobilisés			II		2B		2C	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F			
TOTAL IV			I3		NJ		NK	118 462		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K		0L	134 472	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 2023

J.P.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SAS

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 849	PF	1 048	PG		PH	4 897
TOTAL I		RK	3 849	RM	1 048	RN		RO	4 897
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	338	QE	218	QF		QG	557
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 115	QM	1 655	QN		QO	6 771
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	5 454	QV	1 874	QW		QX	7 328
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	9 303	ØP	2 922	ØQ		ØR	12 226

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012 2023

J.P.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SAS

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B 7 000	4C	4D 7 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV 7 000	TW	TX 7 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles 6A	6B	6C	6D
		- corporelles 6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence 6J	6J	6K	6L
		- titres de participation 9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1) * 06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB 7 000	UC	UD 7 000
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ 7 000	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2JVI SAS										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	115 464	UM	115 464	UN				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (UO))			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	29 583		29 583					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC	341 335		341 335					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	167 435		167 435					
	Charges constatées d'avance			VS								
	TOTAUX			VT	653 819	VU	653 819	VV				
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z	528 558		528 558						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	216 605		216 605						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	33 602		33 602						
Personnel et comptes rattachés			8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D									
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	10 921		10 921						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	335		335						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	197		197						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	15 073		15 073						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	134 656		134 656						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	939 949	VZ	939 949						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

A2VJL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 20 000 €

Siège social : 51, avenue de la République
93110 ROSNY SOUS BOIS

752 527 986 R.C.S. BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023
PORTANT SUR L'APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS

L'an deux mille vingt-trois
Le vendredi 30 juin à 18 heures

Monsieur Jean PIA, domicilié 51, avenue de la République à 93110 ROSNY SOUS BOIS, actionnaire unique et président de la société **A2JVL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune,

Après avoir indiqué ci-après l'ordre du jour sur lequel il est appelé à se prononcer :

- Rapport de gestion du président ;
- Approbation des comptes de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, et affectation du résultat ;
- Dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2022 ;
- Dépenses et charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;
- Rapport spécial du président sur les conventions de l'article L. 227-10, alinéa 1 conformément aux dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 2 du Code de Commerce, et approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Fixation de la rémunération du président ;

... J.P.

- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, président, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'il les a arrêtés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion qui font apparaître, pour ledit exercice, une perte nette comptable de **155 776,64 €**.

DEUXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, président, décide :

D'affecter la **perte nette comptable** de l'exercice 2022 de **155 776,64 €** au compte de « Report à nouveau » qui présentera un solde débiteur de **282 549,64 €** après affectation.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément à la loi (article 243 bis du C.G.I.), l'actionnaire unique, président, précise qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au cours des trois derniers exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2022.

De plus, aucun acompte sur dividendes n'a été ni versé ni décidé depuis le 1^{er} janvier 2022 à ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

Il déclare, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe au titre de l'exercice clos aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

CINQUIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, président, déclare qu'au cours de l'exercice il n'a pas passé avec la société de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10, alinéa 1 du code de commerce.

Au titre de l'avenant au bail passé le 2 janvier 2016 entre la société A2JVL et la SCI LUVI, la société a comptabilisé en charges d'exploitation à titre de loyer pour la location d'un bureau un somme de 3 858,36 € à laquelle il convient d'ajouter la taxe foncière contractuellement prévu, soit 1 997,00 € hors charges sur les ordures ménagères.

SIXIÈME DÉCISION

Monsieur PIA, en sa double qualité d'associé unique et de président de la société, confirme sa décision du 13 décembre 2020 de ne plus s'allouer de rémunération en qualité de président ou à un quelconque titre en fonction d'activité de direction ou de contrôle des sociétés civiles de construction-vente détenues et contrôlées par A2JVL, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, monsieur Jean PIA exerce depuis cette date ses fonctions de président à titre gratuit. Cette mesure pourra être rapportée par toute décision ultérieure des associés.

Monsieur Jean PIA continue cependant de bénéficier du droit au remboursement sur justificatifs des frais réels de mission et de représentation engagés pour le compte de la société et dans son intérêt.

Si monsieur Jean PIA utilise un véhicule personnel pour ses déplacements professionnels, celui-ci sera remboursé sur la base du barème annuel établi par l'administration fiscale pour l'évaluation forfaitaire des dépenses automobiles. L'indemnité kilométrique forfaitaire allouée à monsieur Jean PIA correspondra d'une part, à la puissance fiscale du véhicule utilisé, d'autre part, au kilométrage professionnel parcouru chaque année. Dans ce cadre, la société A2JVL a remboursé à monsieur PIA une somme de 5 697,63 € au titre des kilomètres parcourus à titre professionnel pendant l'année 2022.

Les autres frais de déplacement (parcmètres, taxis, péages, billets de train et d'avion) seront remboursés au vu de la production des pièces justificatives.

Le président déclare qu'il ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

SEPTIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

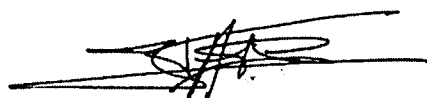
Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

L'associé unique
Jean PIA

* *
*

Copie Certifiée conforme

Le Président



A2JVL

Société par actions simplifiée
Au capital social de 20 000 €

Siège social : 51, avenue de République
93110 RONY SOUS BOIS

752 527 986 R.C.S. BOBIGNY

ANNEXE COMPTABLE

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le montant total est de 686 400 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le montant total est de 165 779 € dégageant une perte nette comptable de -155 777 €

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Copie certifiée conforme

Le Président



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2022 AU 31.12 2022	INFORMATIONS			
		PRODUITES		NON PRODUITES	
		NOTE N°	TABLEAU N°	N/S	N/A
1	CHAPITRE I : FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	x			
2	CHAPITRE II : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES				
	2.1. Principes comptables mis en oeuvre.....	2.1.			
	2.2. Méthodes d'évaluation.....	2.2.			
	2.3. Calcul des amortissements et des provisions.....	2.3.			
	2.4. Changements de méthode.....				x
	2.5. Dérogations aux principes comptables.....				x
	2.6. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle.....				x
	CHAPITRE III :NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT				
3	Etat de l'actif immobilisé.....	x	x		
4	Etat des amortissements.....	x	x		
5	Etat des provisions.....	x	x		x
6	Etat des échéances des créances et des dettes.....	x	x		x
7	Informations et commentaires sur :				x
	1. Eléments relevant de plusieurs portes du bilan.....				
	2. Entreprises liées.....	x			x
	3. Réévaluation.....				x
	4. Frais d'établissement.....				
	5. Frais de recherche appliquée et de développement.....				x
	6. Concessions, brevets, licences, marques.....				
	7. Fonds commercial.....	x			x
	8. Intérêts immobilisés.....				x
	9. Intérêts sur éléments de l'actif.....				x
	10. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant.....				
	11. Ecart de conversion.....				
	12. Produits à recevoir.....		7.12		x
	13. Charges à payer.....		7.13		
	14. Charges et produits constatés d'avance.....		7.14		x
	15. Charges à répartir sur plusieurs exercices.....				x
	16. Composition du capital social.....	x			x
	17. Variation des capitaux propres				
	18. Obligations convertibles.....				
	19. Ventilation du chiffre d'affaires.....				
	20. Ventilation de l'impôt sociétés.....				

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2022 AU 31.12 2022	INFORMATIONS			
		PRODUITES		NON PRODUITES	
8	CHAPITRE IV : AUTRES INFORMATIONS	NOTE N°	TABLEAU N°	N/S	N/A
	1. Engagements reçus et donnés.....		4.1.		
	2. Dettes garanties par des sûretés réelles.....		4.2.		
	3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires.....				x
	4. Accroissement, allègement de la dette future d'impôt.....				x
	5. Rémunération des dirigeants.....				x
	6.. Effectif moyen.....	4.6.			
	7. Engagements en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.....	4.7.			
	8. Engagements en matière de crédit-bail.....	4.8.			
	9. Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.....	x x			x x
	10. Tableau et liste des filiales et participations.....		4.10.		x

CHAPITRE I

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'absence de décision judiciaire dans le contentieux opposant d'une part A2JVL et la SCCV 283, Chemin de la Gabelle, au promettant du terrain de Vallauris et au cessionnaire du permis de construire d'autre part, n'a pas permis de rembourser au 20 décembre 2021 les sommes dues à la société WISEED, représentant la Masse des obligataires. Face à ce défaut de remboursement, WISEED a engagé une procédure visant à la mise en place de mesures conservatoires au terme de laquelle une ordonnance rendue le 22 juin 2022 par le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse a autorisé la Masse des obligataires à procéder à des saisies conservatoires à hauteur de la somme de 288 485 € qui se sont révélées fructueuses à hauteur de la somme de 25 412,12 €.

Cette situation a conduit WISEED à assigné A2JVL en paiement, le 15 juillet 2022. Par ordonnance rendue le 17 novembre 2022, A2JVL a été condamnée au paiement d'une somme provisionnelle de 299 696 € outre les intérêts et taux contractuels de 10,550 % l'an jusqu'à parfait paiement. Et la capitalisation des intérêts des intérêts dus pour une année échue à compter du 15 juillet 2022.

A2JVL a interjeté appel de cette décision le 1^{er} décembre 2022.

Un protocole transactionnel a été signé au cours du premier trimestre 2023.

Par ailleurs, un accord de financement du programme de promotion immobilière, sis à Montreuil Sous-Bois, a été obtenu le 7 février 2022. Cet accord était conditionné par la réservation de plus 50% des lots mis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la SCCV, 4 rue Saint-Just.

Le démarrage des travaux a été fixé contractuellement au 1er mars 2022 et l'achèvement prévu du projet au 31 août 2023

CHAPITRE II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

ELEMENT 2.1. - PRINCIPES COMPTABLES MIS EN ŒUVRE

1° - Hypothèses de base

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 5 juin 2014 Relatif au Plan Comptable Général et des mises à jour successives intervenues depuis cette date. Le règlement de l'ANC a été homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel de la République française du 15 octobre 2014. Les comptes annuels de l'exercice 2022 tiennent compte de la version en vigueur au 1er janvier 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, conformément aux articles L.123-12 à L.123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de Commerce, suivant les hypothèses de base suivantes :

- Régularité et sincérité des comptes annuels.
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.
- Comparabilité des méthodes retenues.
- Comparabilité d'un exercice à l'autre de la structure du bilan et du compte de résultat, sauf description et justification des modifications intervenues.
- Evaluation séparée des éléments d'actif et de passif.
- Principe de non-compensation entre les postes d'actif et de passif d'une part, les comptes de charges et de produits d'autre part.
- Principe de prudence.
- Prise en compte des passifs nés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, et ceux connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes (Art. L. 123-20 al. 3).
- Importance relative.
- Permanence des méthodes d'évaluation et continuité d'exploitation.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Toute dérogation aux principes généraux et aux hypothèses de base est exposée au Chapitre 2, paragraphes 5 et 6.

2° - Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire et suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général énoncés ci-avant.

Les particularités éventuelles sont exposées dans les notes sur le bilan et le compte de résultat.

ELEMENT N° 2.2. - METHODES D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

Il n'a été procédé à aucune actualisation des immobilisations financières, les comptes enregistrant des coûts et non des valeurs.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Pour mémoire, à la clôture des exercices précédents, les immobilisations incorporelles répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-5 et 212-1 et suivants du Règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 étaient évaluées, conformément aux dispositions des articles 213-1, 213-22 et suivants à leur prix d'achat, net de toutes remises, augmenté de tous les coûts directement attribuables à la préparation de ces actifs en vue de leur utilisation envisagée.

2.2.2. Immobilisations corporelles

Pour mémoire, à la clôture des exercices précédents, les immobilisations corporelles répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-6 et 212-1 et suivants du Règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 sont évaluées, conformément aux dispositions des articles 213-1, 213-8 et suivants à leur prix d'achat, net de toutes remises, augmenté de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction de l'entreprise.

2.2.3. Options

L'entité n'est pas concernée par l'option pour l'incorporation dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles :

- des frais de constitution, de transformation et de premier établissement.
L'option pour leur inscription en charges d'exploitation ayant été retenue ;
- des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission, dont l'option pour l'imputation sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance de leur comptabilisation en charges a été retenue ;
 - des charges financières ;
 - de certains frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes ;
- L'entité n'est pas concernée à ce jour par des travaux de recherche.

- Les frais de développement de logiciels destinés à être commercialisés sont inscrits à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

2.2.4. Immobilisations financières

1° Valorisation

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les « Immobilisations financières » répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-1 et suivants, 212-1 et suivants et 213-8 du PCG sont évaluées à leur coût à leur date d'entrée dans le patrimoine de A2JVL.

Les titres des sociétés civiles de construction vente composant le poste « Titres de participation » sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, constitué dans le présent cas par la valeur de souscription lors de la constitution de chacune de ces sociétés civiles de construction vente.

Les créances rattachées aux titres de participation détenues par A2JVL sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4. Valeurs d'exploitation

1° Valorisation

A la clôture du présent exercice, il n'existe aucune valeur d'exploitation.

2°) Dépréciation

En l'absence de valeur d'exploitation, aucune provision pour dépréciation n'a été constituée

2.2.5. Créances clients

1° Valorisation

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

2°) Dépréciation

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En l'absence de créances clients au 31 décembre 2022, aucune provision pour dépréciation des créances douteuses ou litigieuses n'a été constituée.

2.2.6. Autres créances

1°) Valorisation

Les créances autres que celles relevant du poste « clients » sont valorisées à leur valeur nominale.

2°) Dépréciation

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Aucune des créances composant le poste « Autres créances » à la clôture de l'exercice ne présente de risque de perte de valeur devant conduire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

2.2.7. Valeurs mobilières de placement

1°) Valorisation

A la clôture du présent exercice, il n'existe aucune valeur mobilière de placement.

2°) Dépréciation

En l'absence de valeurs mobilières de placement depuis la constitution de la société, aucune provision pour dépréciation n'a été constituée, ni de moins-value constatée.

ELEMENT N° 2.3. - CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

2.3.1. Amortissement des immobilisations incorporelles

2.3.1. Amortissement des immobilisations incorporelles

Les sites internet et le logo de la société conçus par des tiers pour le compte de A2JVL sont amortis linéairement sur cinq ans prorata temporis à compter de leur acquisition.

2.3.2. Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation, conformément aux conventions en vigueur.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction respectivement de la nature des biens et de leur durée de vie prévue. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Durée

- Agencements – Installations L. 4 à 8 ans

- Matériel informatique et de bureauL. et D 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau L 10 ans

2.3.3. Provisions

Les règles de constitution et les méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Image fidèle du patrimoine
- Comparabilité.
- Régularité et sincérité.
- Prudence.
- Importance relative.
- Principe de non-compensation
- Permanence des méthodes d'évaluation et continuité d'exploitation.

2.3.4 Changements de méthode

Aucun changement de méthode n'a été pratiqué à au cours de l'exercice clos, tant au regard des méthodes de valorisation exposées au Chapitre 2 qu'au regard des méthodes de présentation.

2.3.5 Dérogations aux principes comptables

Les comptes annuels ne comportent aucune dérogation aux principes comptables généralement admis, notamment au regard des principes de valorisation et d'évaluation des biens et des risques posés par le plan comptable général.

2.3.6. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle

L'accord de l'établissement financier permettant le démarrage du programme de promotion immobilière, sis à Montreuil Sous-Bois, a été obtenu le 7 février 2022. Cet accord était conditionné par la réservation de plus 50% des lots mis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la SCCV, 4 rue Saint-Just.

Le démarrage des travaux a été fixé contractuellement au 1^{er} mars 2022 et l'achèvement prévu du projet au 31 août 2023.

CHAPITRE III - NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

ELEMENT N° 3. - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE (Voir annexe)

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Aucun investissement en valeurs incorporelles n'a été engagé au cours de l'exercice 2021.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Il n'a été procédé à aucune acquisition corporelle ni à une quelconque sortie d'actif au cours de l'exercice clos.

ELEMENT 4. -ETAT DES AMORTISSEMENTS (Voir annexe)

4.1. Amortissements des immobilisations incorporelles

La dotation de l'exercice 2022 s'élève à 1 048 €, étant rappelé que les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de cinq (5) ans.

4.2. Amortissements des immobilisations corporelles

La dotation de l'exercice 2022 s'élève à 1 874 €.

ELEMENT 5. - ETAT DES PROVISIONS (Voir annexe)

Les condamnations au paiement respectivement de 2 000 € au titre de l'article 700 du CPC et de 5 000 € pour défaut de « reporting » trimestriel, comme contractuellement prévu, prononcées par l'ordonnance de référé rendue le 17 novembre 2022 par le tribunal de commerce de Toulouse, dont il est fait appel, ont fait l'objet d'une provision pour charges (7 000 €) à la clôture de l'exercice.

ELEMENT 6. -ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (Voir annexe)

ELEMENT 7. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES SUR :

Les éléments non cités sous cette rubrique sont sans objet et/ou inapplicables en la présente circonstance.

ELEMENT 7.7. - Fonds commercial

Aucun fonds de commerce n'a été acquis.

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SASNéant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
								3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	7 330	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	874	KW		KX		
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	7 805	LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	8 680	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	118 362	8V		8W	100
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ	118 362	LR		LS	100		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	134 372	ØH		ØJ	100		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	7 330	LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM	874	MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	7 805	MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG	8 680	NH		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
		Autres participations					IO		ØX	118 462	ØY	
Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F			
TOTAL IV					I3		NJ	118 462	NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	134 472	ØL			

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SASNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE3 849	PF1 048	PG	PH4 897
TOTAL I		RK3 849	RM1 048	RN	RO4 897
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD338	QE218	QF	QG557
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL5 115	QM1 655	QN	QO6 771
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU5 454	QV1 874	QW	QX7 328
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ON9 303	OP2 922	OQ	OR12 226

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)			NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 2023

Désignation de l'entreprise <u>SAS A2JVL SAS</u>								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	7 000	4C		4D	7 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV	7 000	TW		TX	7 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB	7 000	UC		UD	7 000	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF						
	- financières	UG		UH						
	- exceptionnelles	UJ		UK	7 000					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : SAS A2JVL SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL	115 464	UM	115 464	UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA								
		Autres créances clients	UX								
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VNI								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	29 583	29 583						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC	341 335	341 335						
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	167 435	167 435						
		Charges constatées d'avance	VS								
	TOTAUX			VT	653 819	VU	653 819	VV			
RENVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z	528 558	528 558						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	216 605	216 605						
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	33 602	33 602						
		Personnel et comptes rattachés	8C								
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	10 921	10 921							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	335	335							
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	197	197							
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	15 073	15 073						
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	134 656	134 656						
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	939 949	VZ	939 949					
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

ELEMENT 7.12. - Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANT DU BILAN	MONTANT EN EURO
- Créances rattachées à des participations.	-
- Autres immobilisations financières.	-
- Créances clients et comptes rattachés	-
- Autres créances	-
TOTAL.....	-

ELEMENT 7.13. - Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT EN EURO
-Emprunts obligataires Convertibles	-
-Autres emprunts obligataires	27 348
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit..	-
-Emprunts et dettes financières divers	-
-Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 936-
-Dettes fiscales et sociales	-
-Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
-Autres dettes	2 156
TOTAL.....	36 440

ELEMENT 7.14. - Charges et produits constatés d'avance**1° Charges constatées d'avance**

Location d'avance	- €
Maintenance et Abonnements	- €
Assurance drone	- €
Frais de gestion s/emprunt obligataire	€
TOTAL.....	€
	=====

ELEMENT 7.16. - Composition du capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 000	10 €
2- Actions émises pendant l'exercice	-	-
3- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10 €

ELEMENT 7.17. – Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice antérieur avant affectation	14 483
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	(119 256)
CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(104 773)
APPORTS RECUS AVEC EFFET RETROACTIF A L'OUVERTURE DE	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE APRES APPORTS RETROACTIFS	(114 773)
Variation en cours d'exercice :	
Variation du capital	
Variation des primes, réserves,	
Variation du report à nouveau	
Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	(119 256)
Contreparties de réévaluations	
CAPITAUX PROPRES AU BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE AVANT AGO	(104 773)
)VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS	(119 256)

CHAPITRE IV – AUTRES INFORMATIONS

ELEMENT 8.1. Engagements reçus et donnés

I - ENGAGEMENTS REÇUS

Autres NEANT

II - ENGAGEMENTS DONNES

2.1. - Effets escomptés non échus

2.2. - Avals et cautions

2.3. - Sûretés réelles consenties pour un tiers
(nantissement du fonds de commerce)

2.4. – Autres -

TOTAL NEANT

ELEMENT 8.4. Accroissement, allègement de la dette future d'impôt

Compte tenu des pertes comptables et fiscales enregistrées depuis l'exercice 2018 (48 466 €), la société A2JVL bénéficie d'un report fiscal déficitaire de 429 608 € au 31 décembre 2022.

ELEMENT 8.5. Rémunération des dirigeants

L'information du montant conduirait à donner le montant individuel de la rémunération des dirigeants.

ELEMENT 8.6. Effectif moyen

	<u>31 12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
. Dirigeants et cadres	1	1

ELEMENT 8.7. Engagements en matière de pensions, compléments de retraite de retraite et indemnités assimilées

En l'absence de personnel salarié depuis la constitution de la société le 27 juin 2012, aucune provision pour retraite n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Elément 8.8. Engagements en matière de crédit-bail (Cf. page suivante)

ELEMENT 8.8. - CREDIT BAIL

IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL					BILAN INCLUANT LES IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL		
Postes du bilan	Coût d'entrée (1)	Dotations aux amortissements		Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
		de l'exercice	(2) cumulées				
- Terrains.....							
- Constructions.....							
- Installations techniques, matériel et outillage.....							
- Autres immobilisations corporelles.....							
- Immobilisations en cours.....							
TOTAUX.....							

Postes du bilan	REDEVANCES PAYES		REDEVANCES RESTANT A PAYER			PRIX D'ACHAT RESIDUEL
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	Total à payer	
- Terrains.....						
- Constructions.....						
- Installations techniques, matériel et outillage.....						
- Autres immobilisations corporelles.....						
- Immobilisations en cours.....						
TOTAUX.....						

(1) Valeur de ces biens au moment de la signature des contrats.

(2) Dotations de l'exercice et dotations cumulées qui auraient été enregistrées pour ces biens s'ils avaient été acquis.

ELEMENT 8.10 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2022 (en €)

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserve et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (plus de 50 % du capital détenu)											
1.1. SCCV 283 CHEMIN DE LA GABELLE	1 000		99,90 %	999	999	142 755	-	NEANT	-	NEANT	Bilan non arrêté
1.2. SCCV 4, rue ST-JUST.	1 000	-	99,90 %	999	999	215 048	564 000	NEANT	(6 544)	NEANT	
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu)											
2.1. SCCV 3, rue des Mares	2 000	-	50 %	1 000	1 000	98 958	-	NEANT	--	NEANT	Société en sommeil
III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
3.1. Filiales non reprises en I : a) françaises b) étrangères											
3.2. Participations non reprises en II : a) françaises b) étrangères											



Greffe du tribunal de commerce de Bobigny
1-13 rue Michel de L'Hospital, 93008 BOBIGNY CEDEX
09:00 – 12:30, 13:30 – 16:30
E-mail : rcs@greffe-tc-bobigny.fr
www.greffe-tc-bobigny.fr - www.infogreffe.fr

RCS / BIL / MCL / 2026/12794

A2JVL - PIA JEAN
51 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Bobigny, le 4 février 2026

Nos références : C1_BIL * 2012B04611 * MCL * 2026/12794 * 752527986
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2023
Entreprise : A2JVL

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- Divers : il manque le règlement non joint soit 50.48
- joindre le règlement concernant la fiche 25O2270 soit 42.14
-

Veuillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de 1,30 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier. A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés vous sera notifiée.

Avec nos salutations distinguées.
Greffe du tribunal de commerce de Bobigny

MAÏEUTIC CONSEILS SAS

35, rue de la Pompe – 75116 PARIS

Téléphone : 01 45 04 29 25

Email : rymarz.gérard@orange.fr

Paris, le 22 janvier 2026

Monsieur le Greffier

**Du TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

4, rue Michel de L'Hospital

93000 BOBIGNY

Lettre recommandée SD : 88000138958182Z

OBJET : Dépôt des comptes sociaux au 31/12/2022

Monsieur le Greffier,

Nous attirons votre attention sur le fait que ce dossier a été déposé sur le site de l'INPI le 10 avril 2024 (Cf. pièce justificative jointe) sans qu'une quelconque réserve ne soit émise. Un règlement par carte bancaire de 45,15 € était effectué le même jour qui n'a fait l'objet d'aucun remboursement en 2024 à ma connaissance.

Comme l'indique le document de réception de l'INPI, rien ne laisse entendre qu'un courrier ou un courriel sera adressé au déclarant en présence d'une anomalie constatée postérieurement au dépôt des comptes.

Dans un document de l'INPI émis, semble-t-il, le 11 juillet 2024 (K0008 1988693), il est indiqué que le dépôt du 10 avril 2024 fait l'objet d'un rejet sans en préciser le motif. Dans ces conditions, la société A2JVL qui ne m'a informé que le 16 janvier 2026, après réception de la signification d'une ordonnance liquidant une astreinte

n'ayant pu être retirée à ce jour, ignore donc le motif pour lequel le dépôt du 10 avril 2024 a fait l'objet d'un rejet.

Aussi, pour les motifs exposés ci-avant, nous vous adressons sous ce pli les comptes annuels 2022 concernant notre client **la société A2JVL SAS** dont le siège social est situé 51, Avenue de la République à ROSNY SOUS BOIS (93110), et comprenant :

- 1 exemplaire de l'assemblée d'approbation des comptes 2022 en date du 30 juin 2023
- 1 exemplaire des états fiscaux N° 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056 et 2057 au 31/12/2022.
- 1 exemplaire de l'Annexe comptable de l'exercice clos.
- Une déclaration de confidentialité.

Vous voudrez bien m'adresser par retour le montant du règlement que je devrai vous adresser pour le compte de la société A2JVL et m'indiquer si possible le ou les motifs du rejet du dépôt des comptes annuels 2022

Pour toute correspondance relative à ce dossier nous vous demandons de bien vouloir votre correspondance à MAÏEUTIC CONSEILS SAS par tous moyens à votre convenance.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à nos salutations distinguées.



Gérard RYMARZ
Président
MAÏEUTIC CONSEILS

P.J. : Comptes annuels 2022

Document récapitulatif de l'INPI indiquant le dépôt sur son site des
comptes annuels 2022



COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES
Laurence LANGLE
Alexandre BONED

Office du RAINCY
41,avenue Thiers
93340 LE RAINCY

Accueil : Lundi au vendredi
9h30 à 12h et 14h30 à 16h

SIRET : 835 200 411 00105

www.ldfacto.fr

NOS REFERENCES

Dossier No
2015439 - TC93
TC93/LLG93

GTC BOBIGNY / Monsieur
PIA Jean-albert

Dossier suivi par : TC93
Ligne directe :
Mel direct :

VOS REFERENCES

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000 0045
4950 K45
BIC : CDCGFRPP

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

[illegible]

931252

2015439

Acte : 1436818

Monsieur Jean-albert PIA
51 Avenue De La République - porte 6
93110 ROSNY SOUS BOIS

LE RAINCY, le 14/01/2026

Avis de signification d'un acte d'huissier de justice

Monsieur,

A la demande de :

SELAS GTC BOBIGNY, Greffier de tribunal de Commerce, inscrite au R.C.S. sous le N° 450994603,
dont le siège est 1-13 rue Michel de l'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX

Je vous informe que je me suis rendu le 13 janvier 2026 à l'adresse ci-dessous :

Monsieur Jean-albert PIA
51 Avenue De La République - porte 6
93110 ROSNY SOUS BOIS

Afin de vous signifier l'acte suivant : une SIGNIF ORDO LIQUID ASTREINTE (non dépôt des comptes 2022).

En votre absence la copie de cet acte a été déposée à votre intention en notre étude

SAS ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
41,avenue Thiers
93340 LE RAINCY
SIRET: 835.200.411.00105

Elle doit être retirée dans les plus brefs délais par vous-même ou par une personne mandatée par écrit à cet effet. En raison du caractère personnel et confidentiel, AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE.

Vous devez être muni d'une pièce d'identité. Si vous mandatez une personne, celle-ci devra se présenter avec un pouvoir, sa propre pièce d'identité ainsi qu'une de vos pièces d'identité.

Pour les personnes morales, la remise sera faite contre présentation du kbis daté DE MOINS DE TROIS MOIS et du pouvoir, accompagnés de la pièce d'identité de l'une des personnes dirigeantes figurant sur le kbis.

Vous pouvez demander par TOUT MOYEN ECRIT à notre Etude le transfert de la copie de l'acte à une autre Etude de votre choix où vous pourrez le retirer dans les mêmes conditions. Cette demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.

La copie de l'acte est conservée en l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, le Commissaire de justice en est déchargé.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

SAS TO FAC 10
Capitol Hill 1/25/68 DCR 618 BLS NAME(1) PRE BPS JOG 411 = TWA 12/20/67 COMMUNICATIONS 1965 BPS JOG 411
Wage Svc: 21 28, number of hours (3) 32111, 95211 hourly SURVEIL number
HARRIS(15) MELTZER(27) - VASSILAKIS(78) - NAME ALWAY(93) - HOURLY SURVEIL 411(92) - 11-HARRIS(93) - 171111(94) 17. PETERAUS, BUCHHARDT(95)



S.A.S. ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de LE RAINCY
41 avenue Thiers
93340 LE RAINCY

COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES
Laurence LANGUE
Alexandre BONED
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SALARIEE
Elodie TORTIL

NOS REFERENCES

Dossier N°
2015439 - TC93

M. PIA Jean-Albert
Dossier suivi par : TC93
Ligne directe :
Mail : c05-93@idfcto.fr

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000
0045 4950 K45
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr
Identifiant : 2597226
Code Personnel : 190212

ACTE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE

Copie Art.658 C.P.C.

Emol.	25,79
SCT	9,40

H.T.	35,19
T.V.A. à 20,0%	7,04
Timbres	2,78

T.T.C	45,01

931252

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE LIQUIDANT UNE ASTREINTE 2024002288

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE TREIZE JANVIER

Nous, SAS ID FACTO, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à LE RAINCY (93340) - 41, avenue Thiers, par l'un d'eux soussigné,

À :

Monsieur Jean-Albert PIA né(e) le 06/03/1959 à Issy-les-Moulineaux demeurant 51 Avenue De La République 93110 Rosny-sous-Bois Président de la SAS A2JVL, inscrite au R.C.S. sous le N°752527986, dont le siège social est situé 51 Avenue De La République 93110 Rosny-sous-Bois

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès-Verbal de Signification ci-après annexé

À LA DEMANDE DE :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées GTC BOBIGNY, immatriculée au RCS BOBIGNY sous le numéro 450 994 603 ; dont le siège social est au 1-13 rue Michel de l'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX, permettant l'exercice en commun par ses membres de la profession de Greffier de Tribunal de Commerce,

Elisant domicile en mon étude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

D'une ordonnance rendue en dernier ressort par Monsieur le Juge ayant reçu délégation du Président du tribunal de commerce de Bobigny délivrée en date du 08 janvier 2025.

Objet : non dépôt des comptes annuels exercice 2022.

TRES IMPORTANT

Ladite ordonnance liquide l'astreinte fixée à votre encontre en application de l'article R 611-16 du Code de Commerce.

Vole de Recours :

Vous pouvez former un POURVOI EN CASSATION contre cette décision dans le délai de DEUX MOIS à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

Vous devez charger un Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur.

Le délai de pourvoi ainsi que le pourvoi en Cassation ne sont pas suspensifs d'exécution.

Article 643 du Code de Procédure Civile :

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Article 644 du Code de Procédure Civile :

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Acte 1435816



S.A.S. ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de LE RAINCY
41 avenue Thiers
93340 LE RAINCY

COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIÉS
Laurence LANGLE
Alexandre BONED
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SALARIE
Lilodie TORTIL

NOS REFERENCES

Dossier N°
2015439 - TC93

M. PIA Jean-Albert
Dossier suivi par : TC93
Ligne directe :
Mail : c05-93@idfcto.fr

Paiement par virement
bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000
0045 4950 K45
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr
Identifiant : 7597226
Code Personnel : 190212

ACTE DE



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Copie Art.658 C.P.C.

Emol.	25,79
SCT	9,40

H.T	35,19
T.V.A. à 20,0%	7,04
Timbres	2,78

T.T.C	45,01

Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Je vous rappelle qu'au visa de l'article 680 du Code de Procédure Civile :

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Pour toute demande concernant cette signification il est inutile de nous contacter.

Il convient de vous rapprocher directement auprès du
Greffier du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

(Références à rappeler - 2024002288 -)

Contact : rcs@grefle-tc-bobigny.fr Informations Judiciaires - Internet : www.infogrefle.fr

Il vous appartient également de faire parvenir

- au Greffier du Tribunal de Commerce de BOBIGNY (références à rappeler - 2024002288 -)
 - La somme de : 42.97 euros (telle qu'indiquée dans l'ordonnance rendue à votre encontre).
- à la SAS ID FACTO, 41 avenue Thiers 93340 LE RAINCY pour les frais de signification (références à rappeler - 2015439 - TC93) de la présente ordonnance soit la somme de 45,01 euros correspondant au coût du présent acte

2015439

Acm. 1436818

931252



GUICHET UNIQUE DES ENTREPRISES

Synthèse de dépôt

Ce document récapitule le dépôt des comptes annuels K00066533555 concernant la société A2JVL à la date du 10 avril 2024

Résumé du dépôt des comptes annuels

Date de dépôt : 10/04/2024
Numéro d'identification : 752527986
Numéro national : K00066533555
Numéro de liasse : K00066533555

Informations complémentaires

Traitement du dépôt des comptes annuels par : TCO DE BOBIGNY
Dénomination de l'entreprise déclarante : A2JVL
Nom du déclarant : Pia
Courriel du déclarant : jean.pia@edificimmo.fr
Prénom du déclarant : Jean-Albert

Identité

Dénomination : A2JVL
Adresse de l'entreprise : 51 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
93110 ROSNY-SOUS-BOIS FRANCE
Ambulant : Non

Détail des comptes annuels

Information du dépôt

Type de dépôt : Comptes sociaux
Dépôt rectificatif de comptes déjà déposés : Non

Information comptable

Date de début de l'exercice comptable : 01/01/2022

Date de clôture de l'exercice
comptable :

31/12/2022

Diffusion

Confidentialité du compte
de résultat :

Oui

Niveau de confidentialité
dédult :

Niveau 2- Dépôt de comptes annuels assorti d'une confidentialité sur le compte de résultat

Pièces jointes

Pièces jointes déposées pour traitement

Nombre de pièces jointes
déposées :

5

Intitulé de la pièce jointe
demandée :

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé

Nom du fichier :

Jean_PIA_Carte_d_Identite_signe_et_date.pdf

Intitulé de la pièce jointe
demandée :

Bilan Actif/Passif

Nom du fichier :

2022_12_31_BILAN_Exercice_2022_signe.pdf

Intitulé de la pièce jointe
demandée :

Copie de la délibération de l'assemblée ou de la décision de l'associé unique

Nom du fichier :

2023_06_30_E191_PV_de_la_DAU_Approbation_des_comptes_2022.pdf

Intitulé de la pièce jointe
demandée :

Déclaration de confidentialité

Nom du fichier :

2024_03_19_Declaration_de_confidentialite_Comptes_2022_signe.pdf

Intitulé de la pièce jointe
demandée :

Annexe aux comptes annuels

Nom du fichier :

2022_12_31_E191_ANNEXE_2022_du_01_04_2024.pdf

PIECE N° 8
PAGE 1/4



COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES
Laurence LANGLE
Alexandre BONED

Office du RAINCY
41, avenue Thiers
93340 LE RAINCY

Accueil : Lundi au vendredi
9h30 à 12h et 14h30 à 16h

SIRET : 835 200 411 00105

www.idfacto.fr

NOS REFERENCES

Dossier N°

2015439 - TC93

TC93/LLG93

GTC BOBIGNY / Monsieur
PIA Jean-albert

Dossier suivi par : TC93
Ligne directe :
Mel direct :

VOS REFERENCES

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000 0045
4950 K45
BIC : CDCGRFP

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

N° de dossier : 2015439 - TC93/LLG93
Cet acte est destiné à être lu par le destinataire (le client) et doit être lu en présence d'un représentant légal du client. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse ci-dessous. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse ci-dessous. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse ci-dessous.

931252

2015439

Acte : 1436818

2015439 TC93/LLG93

Monsieur Jean-albert PIA
51 Avenue De La République - porte 6
93110 ROSNY SOUS BOIS

LE RAINCY, le 14/01/2026

Avis de signification d'un acte d'huissier de justice

Monsieur,

A la demande de :

SELAS GTC BOBIGNY, Greffier de tribunal de Commerce, inscrite au R.C.S. sous le N° 450994603, dont le siège est 1-13 rue Michel de l'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX

Je vous informe que je me suis rendu le 13 janvier 2026 à l'adresse ci-dessous :

Monsieur Jean-albert PIA
51 Avenue De La République - porte 6
93110 ROSNY SOUS BOIS

Afin de vous signifier l'acte suivant : une SIGNIF ORDO LIQUID ASTREINTE (non dépôt des comptes 2022).

En votre absence la copie de cet acte à été déposée à votre intention en notre étude :

SAS ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
41, avenue Thiers
93340 LE RAINCY
SIRET: 835.200.411.00105

Elle doit être retirée dans les plus brefs délais par vous-même ou par une personne mandatée par écrit à cet effet. En raison du caractère personnel et confidentiel, **AUCUN RENSEIGNEMENT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE.**

Vous devez être muni d'une pièce d'identité. Si vous mandatez une personne, celle-ci devra se présenter avec un pouvoir, sa propre pièce d'identité ainsi qu'une de vos pièces d'identité.

Pour les personnes morales, la remise sera faite contre présentation du kbis daté DE MOINS DE TROIS MOIS et du pouvoir, accompagnés de la pièce d'identité de l'une des personnes dirigeantes figurant sur le kbis.

Vous pouvez demander par TOUT MOYEN ECRIT à notre Etude le transfert de la copie de l'acte à une autre Etude de votre choix où vous pourrez le retirer dans les mêmes conditions. Cette demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.

La copie de l'acte est conservée en l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, le Commissaire de justice en est déchargé.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

SAS ID FACTO

Capital Social 7 670,00 € - RCS Nanterre 835 200 411 - TVA Intracommunautaire : FRCS 835 200 411
Siège Social : 27 79, rue des Planchettes - CS 10135 - 92521 NANTERRE CEDEX
PARIS (75) - AVELLURI (77) - VERSAILLES (78) - SAINT-AUBIN (91) - NEUILLY-SUR-SEINE (92) - LE RAINCY (93) - CHATELAIN (94) - LE PLESSIS-BOUCHARD (95)

PIECE N° 8
PAGE 2/4

PIECE N° 8
PAGE 3/4



S.A.S. ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de I.F. RAINCY
41 avenue Thiers
93340 LE RAINCY

COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES
Laurence L'ANGLE
Alexandre BONED
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SALARIEE
Elodie TORTIL

NOS REFERENCES

Dossier N°
2015439 - TC93

M. PIA Jean-Albert
Dossier suivi par : TC93
Ligne directe :
Mail : 05-93@idfcto.fr

Paiement par virement
bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000
0045 4950 K45
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr
Identifiant : 2597226
Code Personnel : 190212

ACTE DE


COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Copie Art. 658 C.P.C.

Emol.	25,79
SCT	9,40
H.T.	35,19
T.V.A. à 20,0%	7,04
Timbres	2,78
T.T.C.	45,01

931252

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE LIQUIDANT UNE ASTREINTE 2024002288 -

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE TREIZE JANVIER

Nous, SAS ID FACTO, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à LE RAINCY (93340) - 41, avenue Thiers, par l'un d'eux soussigné,

Monsieur Jean-Albert PIA né(e) le 06/03/1959 à Issy-les-Moulineaux demeurant 51 Avenue De La République 93110 Rosny-sous-Bois Président de la SAS A2JVL, inscrite au R.C.S. sous le N°752527986, dont le siège social est situé 51 Avenue De La République 93110 Rosny-sous-Bois

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès-Verbal de Signification ci-après annexé.

A LA DEMANDE DE :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées GTC BOBIGNY, immatriculée au RCS BOBIGNY sous le numéro 450 994 603 ; dont le siège social est au 1-13 rue Michel de l'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX, permettant l'exercice en commun par ses membres de la profession de Greffier de Tribunal de Commerce.

Elisant domicile en mon étude

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

D'une ordonnance rendue en dernier ressort par Monsieur le Juge ayant reçu délégation du Président du tribunal de commerce de Bobigny délivrée en date du 08 janvier 2025.

Objet : non dépôt des comptes annuels exercice 2022.

TRES IMPORTANT

Ladite ordonnance liquide l'astreinte fixée à votre encontre en application de l'article R 611-16 du Code de Commerce.

Voie de Recours :

Vous pouvez former un POURVOI EN CASSATION contre cette décision dans le délai de DEUX MOIS à compter de la date indiquée en tête du présent acte.

Vous devez charger un Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur.

Le délai de pourvoi ainsi que le pourvoi en Cassation ne sont pas suspensifs d'exécution.

Article 643 du Code de Procédure Civile :

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Article 644 du Code de Procédure Civile :

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et

2015439

Acte : 1435818

PIECE N° 8-
PAGE N° 4



S.A.S. ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de LE RAINCY
41 avenue Thiers
93340 LE RAINCY

COMMISSAIRES DE JUSTICE
ASSOCIES
Laurence LANGLEL
Alexandre BONED
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SALARIEE
Elodie TORFIL

NOS REFERENCES

Dossier N°

2015439 - TC93

M. PIA Jean-Albert

Dossier suivi par : TC93

Ligne directe :

Mail : c05-93@idfcto.fr

Paiement par virement
bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000

0045 4950 K45

BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

Identifiant : 2597226

Code Personnel : 190212

Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Je vous rappelle qu'au visa de l'article 680 du Code de Procédure Civile :

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

Pour toute demande concernant cette signification il est inutile de nous contacter.

Il convient de vous rapprocher directement auprès du

Greffier du Tribunal de Commerce de BOBIGNY

(Références à rappeler - 2024002288 -)

Contact : rcs@grefle-tc-bobigny.fr Informations Judiciaires - Internet : www.infogrefle.fr

Il vous appartient également de faire parvenir

- au Greffier du Tribunal de Commerce de BOBIGNY (références à rappeler - 2024002288 -)
 - La somme de : 42.97 euros (telle qu'indiquée dans l'ordonnance rendue à votre rencontre).
- à la SAS ID FACTO, 41 avenue Thiers 93340 LE RAINCY pour les frais de signification (références à rappeler - 2015439 - TC93) de la présente ordonnance soit la somme de 45,01 euros correspondant au coût du présent acte

ACTE DE



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Copie Art.658 C.P.C.

Emol.	25,79
SCT	9,40

H.T.	35,19
T.V.A. à 20,0%	7,04
Timbres	2,78

T.T.C	45,01

2015439

Acte : 1436818

931252